



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 07 février 2022

Délibération n° 2022-017

**AVENANT n°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES DANS
LE DOMAINE DE LA FOURNITURE DE MATERIELS SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES, Y
COMPRIS POUR LES ETABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE ET AUTRES SERVICES
COMMUNAUX - AUTORISATION**

*Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire*

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 38

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAS, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Pierre SAUVEY, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Bruno SORIN

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 8

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU à Marie RECALDE, Ghislaine BOUVIER à Patricia NEDEL, Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Marie-Eve MICHELET à Anne-Eugénie GASPAS, Eric SARRAUTE à Serge BELPERRON, Léna BEAULIEU à Joël GIRARD, Thomas DOVICHI à Christine PEYRE, Hélène DELNESTE à Thierry MILLET

ABSENTS : 3

Mesdames, Messieurs : Claude MELLIER, Samira EL KHADIR, Maria GARIBAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean Pierre BRASSEUR

Madame Marie-Christine EWANS, Conseillère Municipale Déléguée aux Marchés publics et à la Bienveillance animale, rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 2018-014 du 9 février 2018, la Ville de Mérignac a décidé la constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de matériels scolaires, outils et jeux pédagogiques dans les crèches, les écoles et l'ensemble des services communaux des villes adhérentes.

L'assemblée délibérante a également adopté les termes de la convention constitutive et a désigné la ville de Bordeaux comme coordonnateur de ce groupement, qui comptait à l'époque également la commune de Carbon Blanc et de Mérignac.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, ce groupement a été constitué pour faire face aux besoins de ses membres en fournitures, matériels scolaires, outils et jeux pédagogiques.

Sont notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : les fournitures scolaires et de travaux manuels, les outils didactiques et les jeux de société, les cycles et porteurs ainsi que leurs pièces détachées nécessaires à leur maintenance.

Cette convention définissait les modalités de fonctionnement du groupement, le rôle du coordonnateur et des membres pour ces besoins récurrents, avec groupement à durée indéterminée, qui pouvait entraîner la conclusion de plusieurs marchés.

L'article de 9 de la convention prévoit une entrée en vigueur à compter de sa signature par les parties jusqu'à sa résiliation.

L'article 11 dispose pour sa part, que toute nouvelle adhésion au groupement de commandes doit faire l'objet d'un avenant à la convention, par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres et que toute nouvelle adhésion ne peut concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Les communes de Floirac ainsi que Ambarès et Lagrave ont porté à la connaissance du coordonnateur leur souhait de rejoindre ce groupement.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire de :

- faire application des dispositions de l'article 11 de la convention constitutive et de procéder à l'intégration de ces deux nouveaux membres par voie d'avenant,
- d'accepter les termes de l'avenant numéro 1 à la convention constitutive de groupement, annexé à la présente délibération.

La délibération du 9 février 2018 autorise le Maire à signer les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive de groupement de commandes dans le domaine de l'acquisition de fournitures de matériels scolaires, outils et jeux pédagogiques pour les crèches, les écoles et l'ensemble des services des villes de Bordeaux, Mérignac et Carbon Blanc,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 26 janvier 2021,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT que l'adhésion des communes de Floirac et Ambarès et Lagrave doit donner lieu à un avenant modifiant les termes de la convention constitutive de groupement, en vue de les intégrer dans la liste des membres, les autres dispositions de la convention demeurant inchangées,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver l'intégration des communes de Floirac et Ambarès et Lagrave au groupement, et de faire application des dispositions de l'article 11 de la convention constitutive en procédant à l'intégration de ces deux nouveaux membres par voie d'avenant ;

ARTICLE 2 : d'approuver les termes de l'avenant numéro 1 à la convention constitutive du groupement de commandes dans le domaine de la fourniture de matériels scolaires et pédagogiques, y compris pour les établissements de la petite enfance et autres services communaux, tel que proposé ci-joint.

ADOpte A l'UNANIMITE.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 07 février 2022



A handwritten signature in black ink, which appears to read "Alain Anziani", is written over a large, stylized signature line.

Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 08 février 2022.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.